

Ne change pas

Nouveau

Changement de rédaction

Changement de place (passage en intérêt communautaire)

Changement de place (rattaché à compétence obligatoire)

Changement de place (rattaché à compétence supplémentaire)

Suppression

STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE « LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE »

STATUTS DU 15 JUIN 2021

Article 1 –

« La communauté des communes dénommée « LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE » est composée des communes de La Bouëxière, Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ».

Article 2 – Durée

« La communauté de communes est créée pour une durée illimitée. »

Article 3 – Siège

« Le siège du syndicat est fixé au siège de Liffré-Cormier communauté, **au 24 rue La Fontaine, à Liffré.** »

Article 4 – Composition

« Le conseil communautaire de la Communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » comprend depuis le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, 37 membres répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires	
Liffré	10	
La Bouëxière	7	
Saint-Aubin-du-Cormier	6	
Gosné	3	
Ercé-près-Liffré	3	
Mézières-sur-Couesnon	2	
Livré-sur-Changeon	2	
Chasné-sur-Illet	2	
Dourdain	2	
Total	37	».

Article 5 – Receveur

« La communauté a pour receveur le trésorier de Liffré. »

Article 6 – Le président et le bureau

« Le conseil élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président,
- De vice-présidents, dans la limite de 30% de l'effectif du Conseil de communauté,
- D'autres membres.

Article 7 – Objet de la communauté – Compétences

La communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres des compétences obligatoires et, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences supplémentaires définies par les communes adhérentes, dans le respect des dispositions de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

La communauté doit élargir la solidarité entre les communes et créer des ressources complémentaires pour les compétences suivantes :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. ;

4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

6. Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020

7. Eau à compter du 1^{er} janvier 2020.

II. COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Balisage des circuits de randonnée pédestre, équestre, et VTT

- Mise en valeur et signalétique des espaces naturels et du patrimoine du territoire intercommunal d'intérêt communautaire.

- Mise à disposition des communes membres de matériels de désherbage alternatif.

- Entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire :

• Topoguide pédestre : 34,259 km

- Saint Aubin, la médiévale

- Balade du pays de Couesnon

- Sur les traces de Chateaubriand

- Le meneur de Loups

- La balade de Saint Mauron

- La lande de la rencontre

- La vallée du Couesnon

- Les Verrières et l'Aqueduc

- La Ronde de Chênes

- Les Rotes du Hen Hervalu

- Sévailles et le pont romain

• Topoguide VTT : 30,801 km

- Circuit n°1-Liffré

- Circuit n°2-Sud Mi-Forêt

- Circuit n°3-Ouest Mi-Forêt

- Circuit n°4-Les Maffrais

- Circuit n°5-Chasné-sur-Illet

- Circuit n°6-Ercé près Liffré

- Circuit n°7-Forêt de Liffré

- Circuit n°8-La Bouëxière

2. Politique du logement et du cadre de vie ;

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

4. Action sociale d'intérêt communautaire ;

5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6. Politique de la ville:

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

7. Enseignement musical

- Gestion de l'école de musique intercommunale.
- La Communauté de communes pourra favoriser l'initiation et le développement de l'enseignement de la musique, dans le cadre d'une convention de partenariat, par l'octroi d'une subvention aux associations d'école de musique du territoire.

8. Mise en réseau des bibliothèques/médiathèques des communes membres.

9. Mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès des associations locales et des collectivités territoriales.

10. Développement du réseau local de transports collectifs : réflexion et mise en place d'un système local de desserte en transport public par délégation du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre des dispositions de la Loi d'organisation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée.

- Élaboration, révision et animation du schéma des déplacements, incluant les partenariats avec les différents acteurs concernés.
- Réalisation de l'arrêt de connexion multimodal pour la ligne express interurbaine (Rennes – Fougères) du réseau de transport public du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine (réseau ILLENOO).

11. Adhésion au Pays d'Accueil Touristique du Pays de Rennes.

12. Création et gestion d'un Point Information Jeunesse « PIJ ».

13. Compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT pour la mise en œuvre de liaisons numériques très haut débit dans le cadre du projet de déploiement régional « Bretagne très haut débit ».

14. Convention de gestion pour la fourrière animale.

15. Construction de bâtiments intercommunaux

- Création des « Maisons Intercommunales » sur le Pays de Liffré.
- Création de l'équipement d'accueil petite enfance au sein du projet Le Kanata à Liffré.
- Création de l'équipement d'accueil petite enfance sur les parcelles cadastrées AB 2 et AB 3 à La Bouëxière.
- Création des micro-crèches au sein des « Maisons Intercommunales » sur le Pays de Liffré.

- Étude, réalisation, gestion et promotion d'équipements créateurs d'emplois et de ressources, du type bâtiments relais, pépinières d'entreprises, tiers-lieu, etc. créés à partir du 1er juillet 2015.

16. Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances implantés sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2020.
Étant précisé que le mercredi restant de la compétence municipale durant les périodes scolaires.

17. Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire, à compter du 1^{er} septembre 2020.

18. Gestion du centre d'activités de pleine nature de Mézières-sur-Couesnon à compter du 1^{er} janvier 2017 *sous réserve que cet équipement soit effectivement transféré à une des communes entrantes suite au règlement de dissolution de la Communauté de communes de Saint-Aubin-du-Cormier.*

19. Assainissement non collectif :

- Mise en place d'un service à caractère industriel et commercial chargé du contrôle de conception, réalisation, et du contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.
- Entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

20. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols .
- La lutte contre la pollution.
- La Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

21. Suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB

22. Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

23. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- création et gestion des chaufferies multi-énergies à prédominance d'une énergie renouvelable avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la communauté de communes.
- création et gestion de centrales photovoltaïques lorsque l'installation est réalisée sur un site appartenant ou géré par la communauté de communes.

24 Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports

STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE « LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE »

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU 15 JUIN 2021

Article 1 –

« La communauté des communes dénommée « LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE » est composée des communes de La Bouëxière, Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ».

Article 2 – Durée

« La communauté de communes est créée pour une durée illimitée. »

Article 3 – Siège

« Le siège du syndicat est fixé au siège de Liffré-Cormier communauté, au 24 rue La Fontaine, à Liffré. »

Article 4 – Composition

« Le conseil communautaire de la Communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » comprend depuis le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, 37 membres répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Liffré	10
La Bouëxière	7
Saint-Aubin-du-Cormier	6
Gosné	3
Ercé-près-Liffré	3
Mézières-sur-Couesnon	2
Livré-sur-Changeon	2
Chasné-sur-Illet	2
Dourdain	2
Total	37

».

Article 5 – Receveur

« La communauté a pour receveur le trésorier de Liffré. »

Article 6 – Le président et le bureau

« Le conseil élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président,
- De vice-présidents, dans la limite de 30% de l'effectif du Conseil de communauté,
- D'autres membres.

Article 7 – Objet de la communauté – Compétences

La communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres des compétences obligatoires et, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences supplémentaires définies par les communes adhérentes, dans le respect des dispositions de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

La communauté doit élargir la solidarité entre les communes et créer des ressources complémentaires pour les compétences suivantes :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
2. **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité** industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; **politique locale du commerce** et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; **promotion du tourisme**, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
3. Création, aménagement, entretien et gestion **des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des **déchets des ménages** et déchets assimilés ;
5. **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;
6. **Assainissement** des eaux usées, dans les conditions prévues à [l'article L. 2224-8](#) ;
7. **Eau** ;

II. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2. **Politique du logement et du cadre de vie** ;
3. **Réseaux et services locaux de communications électroniques** pour le déploiement régional du projet « Bretagne très haut débit » ;
4. Construction, entretien et fonctionnement **d'équipements culturels, touristiques et sportifs** d'intérêt communautaire ;
5. **Action sociale** d'intérêt communautaire ;
6. Participation à une **convention France Services** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
7. En matière de **politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
8. Gestion et animation des **écoles de musique intercommunale** :
 - La Communauté de communes pourra favoriser l'initiation et le développement de l'enseignement de la musique, dans le cadre d'une convention de partenariat, par l'octroi d'une subvention aux associations d'écoles de musique ;
 - L'école de musique L'Orphéon ;
9. Coordination et animation du **réseau des médiathèques** des communes membres ;
10. Mise en place d'actions favorisant le **développement des activités sportives culturelles, touristiques ou de loisirs** :
 - **Sont d'intérêt communautaire l'organisation, la promotion, ou le soutien financier - lorsque la gestion est associative - aux actions sportives, culturelles, touristiques, de loisirs, suivantes, qui, dès lors, ne sont pas prises en charge par les communes :**
 - Le déploiement du cinéma en plein air dans les communes,
 - Famillathlon,
 - Actions organisées par l'OSPAC sur le territoire,
 - Interventions d'animateurs sportifs auprès des usagers, des communes et des associations,
 - Soutien à la section Hand féminin de l'USL,
 - Randonnée Gourmande et Bio.
11. **Actions à destination de l'enfance-jeunesse** :
 - **Gestion et animation du service d'information jeunesse ;**
 - **Gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, étant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant la période scolaire ;**
 - **Gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes ;**

12. **Fourrière animale ;**

13. Organisation de la **mobilité** au sens des articles L1231-1 et suivants du code des transports ;

14. **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;**

15. **Actions de soutien à l'emploi :**

- **Accompagnement des habitants dans leur parcours d'insertion ;**

- **Accompagnement des entreprises dans leurs démarches de recrutement ;**

Intérêt communautaire

Le présent texte est annexé aux statuts de la communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté afin de définir les actions d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 5214-16 IV. du Code général des collectivités territoriales.

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - Stratégie foncière à l'échelle du territoire de Liffré-Cormier ;
2. **Soutien aux activités commerciales** d'intérêt communautaire :
 - Soutien financier aux associations et unions de commerçants ayant un rayonnement communautaire ;
 - Participation aux dispositifs régionaux de soutien au commerce ;

II. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - Création et gestion de chaufferies à prédominance d'énergies renouvelables avec réseau de chaleur et alimentant au moins un site appartenant à la communauté de communes ou géré par elle ;
 - Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
 - Lutte contre le frelon asiatique : participation financière aux interventions réactives sur le domaine privé des seuls particuliers ;
 - Elaboration, adoption et suivi du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
 - Soutien au développement, à la valorisation et la pérennisation du bocage ;
 - Développement d'actions d'accompagnement à la maîtrise de la demande en énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au changement de pratiques à l'échelle du territoire, à destination des habitants, citoyens, des entreprises ou des communes membres de l'EPCI ;
 - Développement d'actions d'accompagnement au recensement, à l'observation, à la préservation et au développement de la biodiversité sur le territoire, à destination des associations, entreprises, citoyens ou des communes-membres de l'EPCI ;
 - Définition et mise en œuvre d'actions concertées pour la mise en valeur et la protection des sites naturels d'intérêt communautaire :
 - Contribution à l'accueil du public en Forêt de Rennes ;
 - Contribution à l'animation du Site Natura 2000 ;

- Balisage et entretien des circuits de randonnée pédestre, équestre, vélo et VTT, d'intérêt communautaires. Sont d'intérêt communautaire les sentiers indiqués comme tels sur la carte annexée, sauf les sentiers GR ;
- Valorisation et signalétique des espaces naturels, et du patrimoine bâti remarquable, d'intérêt communautaire :
 - Village médiéval de Chevré,
 - Vallée du Couesnon,
 - Forêt de Rennes,
 - Centre médiéval de Saint-Aubin-du-Cormier
- Elaboration, adoption et suivi du Projet alimentaire territorial ;

2. Politique du logement et du cadre de vie :

- Elaboration et mise en œuvre du plan local de l'habitat pour :
 - Les actions 1, 3, 4, 6, 18, 19 et 20 sont d'intérêt communautaire ;
 - Les actions 5, 10, 11 sont portées par les communes, et par l'EPCI pour la part suivante :
 - Action 5 : coordination du recensement de l'habitat indigne du territoire et accompagnement des communes dans le traitement des dossiers ;
 - Action 10 : participation de l'EPCI au dispositif départemental de soutien à la création de logements sociaux ;
 - Action 11 : soutien à l'attribution des logements sociaux par la prise en charge d'un logiciel de gestion ;
 - Les autres actions du PLH relèvent de la compétence des communes et peuvent être appuyées le cas échéant par un fonds de concours communautaire
- Création d'un quartier d'Habitat à Liffré, sur la ZAC de Sévailles 1, et comprenant des logements sociaux ;
- Participation à la revitalisation des centres-bourg dans le cadre de la convention « PVD-ORT » ;

3. Action sociale d'intérêt communautaire

- Gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Gestion des structures publiques d'accueil collectif de la petite enfance ;
- Soutien financier aux haltes garderies suivants : « Doudou et Cie » à La Bouëxière et Les Bout'd'Chou à Liffré ;
- Gestion du Relais Petite Enfance ;
- Mission de conseil auprès des intervenants locaux (communes et associations) et de coordination des actions à destination des personnes âgées sur le territoire ;
- Animation et coordination des actions à destination des jeunes enfants et/ou des familles du territoire ;
- Animations proposées sur l'ensemble du territoire, aux séniors de plus de 60 ans en perte d'autonomie, et aux personnes de plus de 50 ans en situation de vulnérabilité (isolement social et géographique, difficultés physiques ou cognitives), résidents à leur domicile ;
- Animation de la vie sociale en faveur des occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Création de l'équipement d'accueil petite enfance au sein du projet Le Kanata à Liffré ;

- Création de l'équipement d'accueil petite enfance sur les parcelles cadastrées AB 2 et AB 3 à La Bouëxière ;
- Création des micro-crèches au sein des « Maisons Intercommunales » ;

4. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, touristiques et sportifs d'intérêt communautaire**

- L'Aquazic, pour ses parties « piscine », « école de musique » et à proportion des parties communes,
- La salle des sports de la Jouserie de Saint-Aubin-du-Cormier,
- La salle de remise en forme de Gosné,
- La salle de sport de La Bouëxière pour la partie squash/paddle tennis,
- Le cinéma Mauclerc à Saint-Aubin-du-Cormier et **le cinéma de Liffré,**
- Le centre d'activités de pleine nature de Mézières-sur-Couesnon,
- Le Relais Nature de Mi-Forêt,

5. **Création, aménagement et entretien de la voirie**

La voirie communautaire est définie par le plan annexé.

Elle comprend :

- **Mobilier urbain de type abris-bus, abris-vélos, bancs, poubelles, panneaux d'information situés sur les sites et équipements communautaires ;**
- **Arrêt de connexion intermodale de Liffré ;**
- **Arrêt de connexion intermodale de Saint-Aubin-du-Cormier ;**
- **Aire de covoiturage de Saint-Aubin-du-Cormier : entretien courant (nettoyage) et gestion des espaces verts ;**

6. **Participation à une convention France services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :**

- **Maisons France Services de Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier, annexe de la Bouëxière et des permanences délocalisées sur les autres communes.**